

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2026

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 16/02/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/02/2026</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS</u> : Martine DELZENNE</p> <p><u>ONT DONNÉ PROCURATION</u> : Valérie GOUPY à Donato MIRAGLIA, Carole HURIAU à Séverine FRACKOWIAK, Frédérique FERREIRA à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Serge BEAREZ, Mélanie DELANNOIS à Laurent MARTINEZ, Quentin BERNARD à Philippe DESCHODT</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>SECRETARE DE SÉANCE</u> : Mme Audrey VERHARGHE</p> <p><i>Sandrine SPARTY a rejoint la séance à 19h30 après avoir été retardée</i></p>

Délibération n° 2026/08/LM/ND

Objet : Correction d'amortissements sur exercices antérieurs

Préambule

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Le Service de Gestion Comptable d'Orchies a constaté des anomalies sur certains comptes figurant sur le tableau ci-dessous, pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement sur des exercices antérieurs. Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la collectivité, il convient de corriger ces erreurs.

Imputation	N° inventaire	Anomalie relevée	Ecritures d'amortissement à passer		
			Débit	Crédit	Montant
2051	divers	Reste à ventiler 268.20 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	2805	1068	268.20 €
21568	divers	Reste à ventiler 124.38 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	281568	1068	124.38 €
2158	divers	Reste à ventiler 311.00 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	28158	1068	311.00 €
21838	2023INF00 1	Amortissement sur 10 ans alors que la délibération prévoit 3 ans	1068	281838	97.64 €
2188	divers	Reste à ventiler 292.15 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	28188	1068	292.15 €

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire par mouvement du compte 1068.

Aussi, l'avis de l'assemblée délibérante est sollicité afin d'autoriser le Comptable public à mouvementer le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements antérieurs.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable d'Orchies en date du 16 janvier 2026,

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 16 février 2026,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par des opérations d'ordre non budgétaires par mouvement du compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Comptable public à mouvementer le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements antérieurs, selon le tableau ci-dessous :

Imputation	N° inventaire	Anomalie relevée	Ecritures d'amortissement à passer		
			Débit	Crédit	Montant
2051	divers	Reste à ventiler 268.20 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	2805	1068	268.20 €
21568	divers	Reste à ventiler 124.38 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	281568	1068	124.38 €
2158	divers	Reste à ventiler 311.00 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	28158	1068	311.00 €
21838	2023INF001	Amortissement sur 10 ans alors que la délibération prévoit 3 ans	1068	281838	97.64 €
2188	divers	Reste à ventiler 292.15 € (balance d'entrée depuis plusieurs exercices)	28188	1068	292.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le Comptable public à mouvementer le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes figurant sur le tableau ci-dessus,

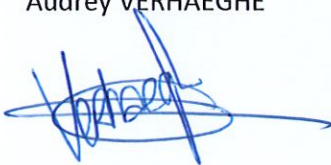
Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
 Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
 La conseillère municipale,
 Audrey VERHAEGHE



Le président de séance,
 Le Maire,
 Laurent MARTINEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 059-215903758-20260304-2026_GR_1371-DE

